

5. Mise à l'écart

Un Membre peut être mis à l'écart de l'Hospitalité MB s'il a par son comportement, ses actions ou ses prises de positions, nui gravement à l'Hospitalité MB. Le Comité de l'Hospitalité MB, sous la direction du Président, Statuera sur son sort.

Notes :



Hospitalité des Pèlerinages
Diocésains de Malines-Bruxelles



Organisation de l'Hospitalité Malines-Bruxelles (MB)

**Nous entendons par le mot « Hospitalité » Malines-Bruxelles,
tant les hospitaliers que les malades.**

Ce présent document est adressé à tous les membres actifs lors de leur inscription.

L'hospitalité MB réunit des hommes et des femmes **bénévoles**, qui s'engagent *tout au long de l'année* au service des personnes gênées par leur maladie ou leur handicap.

Elle exige d'eux une bonne volonté et un état de santé suffisant pour répondre aux exigences du service.

Les Membres

Les conditions d'admission comme AUXILIAIRE ou TITULAIRE sont précisées dans les statuts.

Toute personne qui s'engage au service des pèlerins moins-valides peut être admise comme candidat dès l'âge de 18 ans. Néanmoins, les plus jeunes sont les bienvenus pour un service adapté à leur âge, sans être exhaustif : aide au restaurant, accompagnement des voitures bleues avec un adulte, le service de l'eau.

Pour être admis comme AUXILIAIRE, le candidat doit être venu au moins à trois pèlerinages. A cet effet, il recevra un document d'engagement à lire et à remettre au Président pour accord, 2 jours avant la fin du pèlerinage.

Tout membre AUXILIAIRE, au cours de son cinquième pèlerinage peut-être admis comme membre TITULAIRE confirmant la poursuite de son engagement.

Sont MEMBRES ACTIFS toutes les personnes apportant leur concours au fonctionnement de l'Hospitalité MB : soit les hospitaliers candidats, auxiliaires et titulaires de plus de 18 ans.

Tous les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation valable pour l'année civile en cours. Le montant de la cotisation sera déterminé annuellement par le Comité de l'Hospitalité MB.

Cette cotisation doit être réglée durant le premier trimestre à l'aide du virement qui sera envoyé.

Cette cotisation sert à couvrir les frais de gestion de l'Hospitalité.

Cette cotisation octroie une ristourne sur le **prix de l'hôtel**, valable pour toute inscription comme hospitalier à un pèlerinage du diocèse de Malines-Bruxelles, répartie de la façon suivante :

- ✓ - 5€ dès le 2^{ème} pèlerinage
- ✓ - 15€ dès le 3^{ème} pèlerinage + Badge nominatif
- ✓ -30€ dès le 5^{ème} pèlerinage.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

3. Les droits et devoirs des bénévoles

L'Hospitalité MB s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1. En matière d'information

- 1.1. Expliquer l'organisation
- 1.2. Expliquer les règles de travail (définir les missions et les responsabilités)
- 1.3. Aider à propager le message de Lourdes

2. En matière d'accueil et d'intégration

- ✓ à les accueillir et à considérer chaque bénévole comme indispensable
- ✓ à leur confier des activités en regard avec leurs compétences et leurs motivations
- ✓ à encourager un engagement au sein de l'Hospitalité Notre Dame de Lourdes

3. En matière de couverture

A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

4. Le bénévole s'engage.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens juridiques de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Hospitalité MB et ses bénévoles, mais cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage :

- ✓ à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Hospitalité MB,
- ✓ à assurer de façon efficace sa mission et son activité,
- ✓ à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en respectant l'Organisation de l'Hospitalité MB
- ✓ à considérer que le malade est au centre de toute l'activité de l'Hospitalité, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- ✓ à collaborer avec les autres membres de l'Hospitalité : Directeur, Président et autres bénévoles

1. Missions et finalités de l'Hospitalité MB

La mission de l'Hospitalité des Pèlerinages Diocésains de Malines-Bruxelles est définie par l'Organisation des Pèlerinages Diocésains: "La participation de pèlerins moins-valides (malades, handicapés ou âgés) nécessite le concours d'aumôniers et d'aidants spécialisés (médecins, infirmiers, soignants ou brancardiers) regroupés au sein de l'Hospitalité des Pèlerinages Diocésains Malines-Bruxelles." Ainsi, l'Hospitalité accueillera et se mettra au service de tous les pèlerins moins valides en les accompagnant et en leur prodiguant les soins dont ils ont besoin dans un esprit de charité chrétienne, de pitié, d'amitié, de serviabilité et de solidarité.

L'hospitalité a pour but de :

Permettre à des personnes gênées par leur maladie ou leur handicap et à leur famille, d'accomplir une démarche de pèlerinage en même temps que les pèlerins valides du diocèse : les accompagner pendant le trajet et le séjour à Lourdes.

Permettre à des personnes gênées par leur maladie ou leur handicap et à leur famille de participer à toutes les activités organisées pendant l'année par les Pèlerinages Diocésain de Malines-Bruxelles.

2. Le service des hospitalier(e)s et des brancardier(e)s

Pour intégrer l'Hospitalité, aucune compétence dans le domaine médical ou social n'est demandée, des médecins et des infirmières se rendent disponibles durant le pèlerinage diocésain pour assurer le suivi thérapeutique de chacune des personnes accompagnées. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Les **hospitalier(e)s** sont chargés du service « en salle » et du service « restaurant » sous la responsabilité d'un(e) hospitalier(e) plus expérimenté(e).

Les **brancardier(e)s** sont chargés du service « déplacements des malades » au sein des Sanctuaires.

Si les pèlerinages restent des moments forts de la vie de l'Hospitalité, des activités sont proposées toute l'année aux hospitalier(e)s et aux brancardier(e)s telles que : l'assemblée générale annuelle, la fête de l'amitié, les réunions de préparation des pèlerinages, l'assemblée générale de l'Hospitalité Belge Notre-Dame de Lourdes,

Comité de l'Hospitalité MB

Ce comité est constitué du Directeur des Pèlerinages, du Président et de l'Aumônier de l'Hospitalité MB et d'Hospitaliers Titulaires conformément au règlement interne de l'Hospitalité MB.

Il est chargé de la bonne organisation de l'Hospitalité MB.

Dispositions générales durant les pèlerinages

Les membres de l'Hospitalité MB doivent, durant le temps du pèlerinage :

- Porter une tenue vestimentaire correcte (voir ci-dessous),
- Avoir un comportement exemplaire,
- Assumer les tâches qui leur sont confiées,
- Respecter les horaires et toutes les consignes de service affichés ou spécifiés oralement.

1. Tenue vestimentaire

Pour les Cérémonies et Eucharisties

- *Hospitaliers - Hospitalières* :
 - chemise, tablier court, polo ou t-shirt blanc,
 - pantalon ou jupe bleu foncé.
- *Infirmier(e)s* : Tout en blanc

Le badge nominatif et les insignes se portent du côté gauche.

2. Les Prescription médicales (PM)

Les PM sont de la compétence exclusive des médecins qui accompagnent les pèlerinages.

Leur exécution est sous la responsabilité des seuls infirmier(e)s diplômés.

3. Le Secret médical partagé

L'hospitalier doit rester prudent dans sa relation avec les malades et ne pas leur poser des questions indiscretes. Si néanmoins, au cours de son service, il se trouve informé de faits relevant de la confiance, il doit les tenir comme des secrets et s'abstenir rigoureusement de les divulguer sans nécessité absolue.

Par contre, l'hospitalier doit immédiatement porter à la connaissance des responsables désignés (infirmier(e) et médecin de garde) toute observation pouvant avoir des conséquences sur l'état de santé ou le comportement du malade.

4. De manière générale

L'hospitalier doit être attentif à **tous** les malades qui lui sont confiés et éviter de privilégier systématiquement certains d'entre eux.

Il ne doit en aucune manière porter de jugement sur les traitements prescrits par les médecins traitants ou proposer d'autres thérapeutiques.

Il est de son devoir de respecter en toutes circonstances les règles d'hygiène. Une information sera donnée en début de pèlerinage sous la forme d'un 'écolage'. Il doit veiller à ne pas endommager le matériel mis à sa disposition et le maintenir en parfait état.

Le service des malades est entièrement bénévole. L'hospitalier ne doit accepter, même pour faire plaisir, ni récompense, ni cadeau en argent. Il doit les refuser, avec tact et gentillesse, en orientant si nécessaire ces dons vers des œuvres chrétiennes. Toute quête auprès des malades, quel que soit son but, mais non autorisée par la Direction des Pèlerinages, est strictement interdite.

Plus particulièrement affecté au service des malades, l'hospitalier se retrouve à Lourdes mêlé à de grandes foules de pèlerins. S'il doit faire respecter les consignes qui lui sont données, qu'il n'oublie pas qu'il doit toujours le faire avec calme, politesse, courtoisie et surtout avec charité et qu'en tout état de cause, il représente l'Hospitalité MB au sein de laquelle il sert.

Toute consommation alcoolisée est interdite à l'intérieur des « Accueils », à l'exception de manifestations organisées ou autorisées par les responsables de l'Hospitalité MB et lors de la prise des repas en salle à manger.

Si un hospitalier constate des circonstances ou des comportements risquant de porter préjudice à l'organisation ou aux participants, il doit, sans délais, en faire part au Président de l'Hospitalité MB.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et approuvé par les membres du comité de l'Hospitalité MB. Il peut être uniquement modifié par ce comité.



Charte du Bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Hospitalité MB se voit remettre la présente charte.

Être **hospitalier(e)**, est un don de soi : c'est donner ses jambes, ses bras, son cœur à ceux qui souffrent. Chacun donne selon ses moyens, selon ses capacités. C'est aussi, toute l'année durant - autant que possible - être à l'écoute des autres.